

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 05-2026-02-03-00001 du 3 février 2026

Objet : Modification des statuts de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Le préfet des Hautes-Alpes

**La préfète des Alpes de Haute-Provence
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et suivants ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance par fusion des communautés de communes du Pays de Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Avance au 1er janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2024-10-02-00001 du 2 octobre 2024 modifiant les statuts de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;
- VU** les délibérations concordantes de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance du 21 octobre 2025 et des communes d'Avançon (7/11/2025), La Bâtie-Neuve (28/11/2025), La Bâtie-Vieille (7/11/2025), Bréziers (29/11/2025), Espinasses (24/11/2025), Montgardin (17/12/2025), Piégut (20/11/2025), Rambaud (12/12/2025), Remollon (12/11/2025), la Rochette (12/12/2025), Rousset-Serre-Ponçon (17/11/2025), Saint-Etienne-le-Laus (14/11/2025), Théus (1/12/2025), Venterol (3/11/2025) ;

CONSIDÉRANT que les communes de Rochebrune et Valserrès n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, et que leur décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont atteintes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes :

ARRÊTE

Article 1 : Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance comme suit :

- Article 1er : Constitution

Il est pris en compte la nouvelle dénomination de la commune de Rousset-Serre-Ponçon.

- Article 2 : Siège

Il est supprimé la référence à une antenne annexe de la collectivité située sur la commune d'Espinasses (05190).

- Article 4 : Les compétences

Dans le **bloc III**, intitulé « **Autres compétences facultatives** », il convient de modifier le paragraphe 1 comme suit :

1° - Compétences eau potable

■ La production pour les captages dont le débit est supérieur à 50l/s et le transport dès lors qu'il s'effectue sur un réseau d'adduction de plus de 30 km. L'exercice de cette compétence se caractérise par l'entretien, la gestion et l'extension du réseau communautaire d'alimentation en eau potable des captages ou des sources répondant à ces critères jusqu'à l'entrée des réservoirs communaux. Sont concernées dans ces conditions, les communes d'Avançon, Jarjayes, Montgardin, Rambaud et Saint-Etienne-Le-Laus.

■ Au titre de l'article L5211-17-2 du CGCT, la production, le transport, le stockage et la distribution pour les communes de Brézières, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Rochebrune (hormis le hameau de Gréoliers dont la gestion incombe au SIVU de Chaussetives) et Valserres

Article 2 : Les nouveaux statuts de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance sont rédigés tels que joints en annexe au présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 05-2024-10-02-00001 du 2 octobre 2024 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

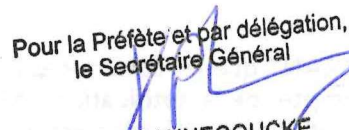
Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le président de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le préfet des Hautes-Alpes

Pour la Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Benoît ROCHAS

La préfète des Alpes de Haute-Provence

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Xavier PANNECOUCKE



STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE

Approuvés par délibération n° 2025-7-12 du 21 octobre 2025

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, en tant que nouvelle personne morale, une communauté de communes dénommée « Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance » désignée par les initiales CCSPVA.

La CCSPVA est composée des communes suivantes :

Avançon, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Brézières, Espinasses, Montgardin, Piégut (04), Rambaud, Remollon, Rochebrune, La Rochette, Rousset-Serre-Ponçon, Saint Etienne-Le-Laus, Théus, Valserres et Venterol (04).

ARTICLE 2 – SIÈGE

Le siège de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance est fixé au :
33, rue de la Lauzière – 05230 LA BATIE-NEUVE.

ARTICLE 3 – DURÉE

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – LES COMPETENCES

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES (telles qu'elles sont définies par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1°- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- Schéma de Cohérence Territoriale : pour l'exercice de cette compétence ; la Communauté de communes adhère au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise.
- Développement numérique du territoire : études, gestion, animation de programmes relatifs aux technologies de l'information et de la communication intéressant l'ensemble des communes de la communauté, dont le système d'information géographique (SIG).

2°- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

- Coordination des actions de valorisation, de développement touristique et soutien à des projets touristiques d'intérêt communautaire. Pour l'exercice de cette compétence la Communauté de communes adhère au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.).
- Création, entretien et gestion des zones d'activités touristiques d'intérêt communautaire.
- Conduite et suivi de programmes de développement local : Pays Gapençais, Leader, Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

3°- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4°- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5°- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

II – COMPETENCES FACULTATIVES (telles qu'elles sont définies par l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La communauté de communes exerce, par ailleurs, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'action d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1°- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Développement des activités de pleine nature (APN) et plus particulièrement par la création, l'aménagement, l'entretien, la mise en réseau des itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes. Le réseau d'itinéraire de randonnée d'intérêt communautaire participe à la mise en valeur et la protection de l'environnement grâce aux supports d'informations présents sur les parcours et le passage des itinéraires sur des sites à fortes valeurs environnementales (Site Natura 2000, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux). Ces itinéraires constituent ainsi l'outil de valorisation environnementale du territoire intercommunal. Une communication adaptée et orientée sur la préservation de l'environnement accompagne ainsi chaque itinéraire de randonnée.
- Développement des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal par la mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire et notamment la conduite d'études et d'opérations de valorisation des énergies renouvelables ainsi que la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et l'exploitation de ces installations de production d'énergie.

2°- Action sociale d'intérêt communautaire

- Action sociale d'intérêt communautaire en faveur des personnes âgées et/ou dépendantes et de l'enfance.
- Mise en œuvre, développement et coordination de toutes actions d'intérêt communautaire en direction de la jeunesse et de tout autre dispositif contractuel ou non.
- Gestion et développement d'une maison de santé.
- Animation, coordination du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au titre de la prévention de la délinquance.

3°- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

4°- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

5°- Assainissement

6°- Création et gestion d'un espace France Services et définition des obligations de service public y afférentes

III – AUTRES COMPETENCES FACULTATIVES

1°- Compétence eau potable

- La production pour les captages dont le débit est supérieur à 50l/s et le transport dès lors qu'il s'effectue sur un réseau d'adduction de plus de 30 km. L'exercice de cette compétence se caractérise par l'entretien, la gestion et l'extension du réseau communautaire d'alimentation en eau potable des captages ou des sources répondant à ces critères jusqu'à l'entrée des réservoirs communaux. Sont concernées dans ces conditions, les communes d'Avançon, Jarjayes, Montgardin, Rambaud et Saint Etienne-Le-Laus.
- Au titre de l'article L5211-17-2 du CGCT, la production, le transport, le stockage et la distribution pour les communes de Bréziers, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Rochebrune (hormis le hameau de Gréoliers dont la gestion incombe au SIVU de Chaussetives) et Valserres.

2°- Participation au service départemental d'incendie et de secours pour La Bâtie-Neuve et Espinasses

3°- Concours technique et administratif aux communes membres conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT : instruction, du droit des sols, réalisation et gestion des marchés publics

4°- Maîtrise d'ouvrage déléguée pour des opérations communales (concours administratif, technique et financier) par voie de mandat : missions d'études ou de travaux pouvant être réalisés par la communauté de communes pour le compte de tiers non dessaisis de la compétence

5°- Assistance aux communes et associations dans les domaines culturels et artistiques, sportifs et de loisirs, environnementaux pour les actions d'intérêt communautaire

6°- Actions de rénovation, mise en valeur, entretien du petit patrimoine bâti non classé à caractère historique, religieux, usuel, sur proposition des communes et selon un programme annuel adopté par délibération du conseil communautaire

7°- Mise à disposition des communes du matériel et équipement communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales

8°- La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance se dote de la compétence « mobilité » au sens des articles L1231-1 et suivants du code des transports

Cette compétence permet l'organisation, le financement et la participation à certains ou à tous les services suivants :

- Transport public régulier de personnes
- Transport public à la demande de personnes
- Transport scolaire
- Mobilité active
- Mobilité partagée
- Mobilité solidaire

La CCSPVA se réserve le droit de mettre en place une partie ou la totalité des services mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRE, FISCALES ET BUDGÉTAIRES

Les fonctions de comptable de la CCSPVA sont assurées par le comptable du centre de finances publiques de Gap.

Pour couvrir les dépenses liées à l'exercice de ses compétences, la CCSPVA dispose des ressources suivantes :

- Produit de sa fiscalité propre correspondant au produit des quatre taxes directes locales dont les taux sont fixés annuellement par le conseil communautaire (fiscalité additionnelle) ;
- Subventions et concours financiers de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et du Département ;
- Revenus des biens meubles et immeubles de la CCSPVA ;
- Produit des dons et legs ;
- Produit des taxes, redevances, contributions et participations correspondant aux services assurés ;
- Produit des emprunts.

